

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Séance du 12 mars 2026
Délibération n° 2026/02

Le douze mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 9 Présents : 4 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 4</p>	<p>Présents :</p> <p>SOUSSIN Jean-Michel, TARDY Pascal, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien</p> <p>Absents :</p> <p>SANTOLINI Benoit (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GUILLOT Annie (excusée – pouvoir BRODU Fabien), TAUNAY Patrick, CELERIER Jacky SAMAIN Philippe, Président, n'a pas pris part à cette délibération</p>
--	---

Secrétaire de séance : SOUSSIN Jean-Michel	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SAMAIN Philippe	Transmission en Préfecture le : 19 MARS 2026
Convocation envoyée le : 24 février 2026	AR Préfecture : 017-200090215-20260312-2026_02-DE
Affichage de la convocation le : 24 février 2026	Date de publication sur le site internet : 19 MARS 2026

* * * * *

Objet : Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2024-06 en date du 19 décembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				4 014.88		4 014.88
Opérations de l'exercice	876.41	0.00	15 794.62	13 384.90	16 671.03	13 384.90
Totaux	876.41	0.00	15 794.62	17 399.78	16 671.03	17 399.78
Résultat de clôture	876.41			1 605.16		728.75
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	876.41			1 605.16		728.75

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :

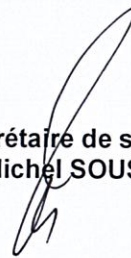
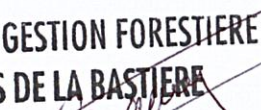
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Philippe SAMAIN**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SOUSSIN**

**SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.